



CCAS D'ETAMPES

ARRÊTE DU PRESIDENT N° CCAS-AR2026-05

OBJET : Nomination des Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Étampes,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant à huit le nombre de membres élus de la commune au sein du CCAS, ainsi que huit membres nommés par le Maire dans lesquels doivent figurer les représentants visés par l'article L.123-6 alinéa 7,

VU l'affichage en mairie et la publication sur le site en date du 23 mars 2026,

CONSIDERANT les propositions reçues des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Michel BÂTARD, Président fondateur de la Halte Répît Alzheimer d'Étampes

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Etampes, le 10/04/2026

Le Président
Gilles BAYART

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17/04/2026

